

PROGRAMMES DES CONCOURS PROFESSIONNELS

ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

A . EPREUVE PROFESSIONNELLE

1. La Fonction Publique

- Les obligations et droits du fonctionnaire ;
- L'activité et les congés ;
- Les positions statutaires ;
- La rémunération et les avantages accessoires ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- La notation et l'avancement ;
- La cessation définitive des services.

2. La décentralisation

- Les organes des Collectivités Territoriales ;
- La tutelle administrative ;
- La Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- Les finances des collectivités territoriales ;
- La libre administration des Collectivités Territoriales.

B. EPREUVE TECHNIQUE

- La note de service ;
- Le communiqué et l'avis ;
- Le procès verbal ;
- Le Compte rendu ;
- Le rapport ;
- La circulaire ;
- L'instruction ;
- La décision .